



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-062-2021-02

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2021

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-02-25-001 - Arrêté n° 2021-17-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant délégation de gestion des crédits du programme 362 "écologie" Plan France relance (2 pages)	Page 3
IDF-2021-02-25-002 - Arrêté n° 2021-18-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités portant délégation aux recteurs des académies de Créteil et Versailles de la gestion des crédits du programme 362 "écologie" Plan France relance (1 page)	Page 6

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-02-25-001

Arrêté n° 2021-17-RRA du Recteur de la région
académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités, portant délégation de gestion
des crédits du programme 362 "écologie" Plan France
relance

**Arrêté n° 2021-17-RRA
du Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
portant délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie »
Plan France relance**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021.02.08.010 du 08 février 2021 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de région académique Île-de-France, recteur de Paris, Chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « plan de relance » ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Mme Simone BONNAFOUS en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 16 mars 2020, portant nomination de M. Gaspard AZEMA en qualité de secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France Relance est accordée à Mme Simone BONNAFOUS, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Paris.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France Relance est accordée à M. Gaspard AZEMA, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS et de M. Gaspard AZEMA, délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France Relance est donnée à M. Alexandre BOSCH, secrétaire général adjoint.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS, de M. Gaspard AZEMA et de M. Alexandre BOSCH, délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France Relance est accordée à M. Jacques TESSIER, chef de la délégation au patrimoine et aux constructions universitaires (DPCU) et à Mme Catherine SALANIE, adjointe au chef de la délégation au patrimoine et aux constructions universitaires.

Article 5 - — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone BONNAFOUS, de M. Gaspard AZEMA et de M. Alexandre BOSCH, délégation est donnée afin de valider les engagements juridiques et de certifier le service fait à Monsieur Jacques PILORGET, Messieurs Jérôme BIHRY, Laurent CHEKOUN, Mhoumadi SOULAIMANA et Mesdames Caroline MAGE et Aurélie OBITZ.

Article 6 — Le secrétaire général pour l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 février 2021

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-02-25-002

Arrêté n° 2021-18-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités portant délégation aux recteurs des académies de Créteil et Versailles de la gestion des crédits du programme 362 "écologie" Plan France relance



Arrêté n° 2021-18-RRA
du Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités, portant délégation de gestion des crédits du programme 362
« écologie » Plan France relance

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021.02.08.010 du 08 février 2021 portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « plan de relance » ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination de M. Daniel AUVERLOT en qualité de recteur de l'académie de Créteil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée au recteur de l'académie de Créteil et à la rectrice de l'académie de Versailles pour la gestion et l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de leur enveloppe respective, sur le territoire de leur académie.

ARTICLE 2 :

Le recteur de l'académie de Créteil et la rectrice de l'académie de Versailles peuvent donner délégation pour la gestion et l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 février 2021

Signé

Christophe Kerrero